

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU jeudi 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le mercredi 14 mai 2025 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

PRÉSENTS : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHÉLIN Jean-Marc, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, OUGIER Bernard, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard, ZELINDRE Philippe, BERTHIER Cyril

ABSENTS ET EXCUSES : CHABERT Anne-Sophie, FIORITTO Aurélia, HOLFERT Léo

REPRÉSENTES :

Secrétaire de séance : Madame Pascale MARTINOD

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour en point n°2 : Location de la Grange d'en Haut, de préciser les conditions générales de location du gîte communal : Accepté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2025

Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Information sur les décisions du Maire

URBANISME

- 3 Non opposition à Déclaration Préalable

DEVIS SIGNÉS

- Florent MEURIAU TP (Curage fossé 2025) 3 840.00 € TTC
- Florent MEURIAU TP (Aménagement Grange Forestel) 720.00 € TTC
- TECHHYDROENERGY (Salle de bain – Gîte restaurant) 2 317.00 € TTC
- TECHHYDROENERGY (Salle de bain – Gîte restaurant) 5 656.00 € TTC
- SODEVAL (Remise en état réseau EP route de Bergon) 1 824.00 € TTC
- SODEVAL (Travaux de drainage) 2 448.00 € TTC
- SODEVAL (Réparation en émulsion) 2 154.00 € TTC
- SODEVAL (Réparation mur soutènement Chemin de Vire-vire) 2 940.00 € TTC
- COCHET (Tondeuse débroussailluse) 3 400.00 € TTC
- A'PIC (Peinture croix Grand Colombier) 5 142,00 € TTC
- MORONNOZ (Portes Grange d'en Haut) 803.21 € TTC
- ADVENTURY (PC serveur mairie) 1 375.08 € TTC
- Florent MEURIAU TP (Ralonge tuyau chemin du Martinet) 708.00 € TTC
- DIAGAMTER (DPE restaurant + logement) 596.00 € TTC
- ENEDIS (branchement Percivalle) 4 726.80 € TTC
- LEITGEN Laurent (Crépi supplémentaire église Brénaz) 1 929.60 € TTC

Ô Saisons du Grand Colombier - Changement de locataire - DE_2025_016

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Adrien BOUCHET et Madame Solène GREMILLON, sont en possession du bail commercial se terminant le 14/06/2027 (exploitation café-restaurant avec chambres d'hôtes) et d'une licence de boissons établie jusqu'au 14/06/2027.

Elle poursuit en précisant que Monsieur Adrien BOUCHET et Madame Solène GREMILLON souhaitent céder leur fonds de commerce à la S.A.S. LE BISTROT BY TATAHIE (immatriculée 910 111 574 R.C.S. Bourg-en-Bresse), représentée par Madame Nathalie JACQUET, Présidente et associée unique. Elle sollicite également le transfert de la licence au profit de cette société.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession du bail décrit ci-dessus par la S.A.S. Ô Saisons du Grand Colombier à la S.A.S. LE BISTROT BY TATAHIE (immatriculée 910 111 574 R.C.S. Bourg-en-Bresse), représentée par Madame Nathalie JACQUET, Présidente et associée unique ;
- Accepte de leur concéder la jouissance de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie ;
- Précise que ces modifications devront être constatées par un écrit établi par Maître Jean-Claude DOGNETON, notaire, qui mentionnera les dates de transfert. Une copie de ce document sera remise sans frais à la collectivité ;
- Précise que le bail commercial en cours pour l'exploitation du café-restaurant avec chambres d'hôtes et la convention de jouissance de la licence IV ne sont pas autrement modifiés ;
- Charge Madame le Maire de faire toute démarche nécessaire et de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

Location de la Grange d'en Haut - DE_2025_017B

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 février 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la Grange d'en Haut ;

Elle propose de préciser les conditions générales de location du gîte communal, afin d'assurer une utilisation respectueuse des lieux, en cohérence avec les objectifs de convivialité, de préservation de l'environnement et de tranquillité publique comme suit :

- Capacité d'accueil : pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter la capacité maximale du refuge : 25 personnes à la nuitée et 80 personnes en journée. (Hébergement possible en bivouac sur demande)
- Destination des locaux : Le gîte est destiné à l'hébergement temporaire dans le cadre de séjours à caractère familial ou amical. Il ne peut être utilisé à des fins commerciales, festives à grande échelle, professionnelles ni à de grands rassemblements musicaux.
- Sous location : il est formellement interdit au titulaire du contrat de céder les locaux à une autre personne ou de servir de prête-noms pour masquer l'utilisation par d'autres personnes.
- Limitation des nuisances : l'utilisateur veillera à éviter les nuisances sonores, à la propreté des abords et au tri sélectif des déchets conformément aux règles locales
- Responsabilité du locataire : Le locataire est responsable de la sécurité des personnes qu'il accueille. Il s'engage à utiliser les lieux conformément à leur destination et à signaler sans délai tout

incident ou dysfonctionnement. Le locataire sera tenu responsable de tout dommage causé au bâtiment, au mobilier ou aux équipements mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** les principes énoncés ci-dessus comme règlement d'usage du gîte communal.
- **Dit que** la présente délibération entre en vigueur à compter du 26/05/2025.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

Remboursement avance liquidités - DE_2025_018

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de rembourser, sur présentation de justificatifs, l'avance de liquidités suivante :
 - o Achat d'un Catalpa Bungei (arbre) pour plantation lors de la cérémonie du 8 mai 2025, d'un montant de **189.95 €TTC**, à Monsieur Robert SERPOL,
- **DIT** que cette opération sera imputée au compte 623,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0

Questions diverses

- Restaurant de Virieu-le-Petit : Suite au changement de locataire prévu, des demandes de devis sont en cours pour la rénovation des chambres d'hôtes (peinture, sanitaires).
- Sécurisation des villages : Il reste quelques devis à recevoir pour compléter le dossier. Afin de tester les futurs dispositifs, des installations provisoires seront mises en place.
- Forêt : le marquage des affouages est prévu pour la 1^{ère} semaine de juillet

La séance est levée à 21H40

Le Maire



Annie MEURIAU



La secrétaire de séance

Pascale MARTINOD

